



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-123

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS

R93-2019-09-13-005 - Arrêté PECH (10 pages) Page 4

ARS PACA

R93-2019-09-26-001 - 060780921 HL ST LAZARE DE TENDE- Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre du mois de juillet 2019 (2 pages) Page 15

R93-2019-09-16-072 - 130045263- LA MAISON VILLA IZOI- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité pour le mois de juillet 2019 (2 pages) Page 18

R93-2019-09-27-001 - 2019 A 124 -DEC- RENOUV INJONCT CANCER - CLIN ETANG OLIVIER (4 pages) Page 21

R93-2019-09-01-004 - Décision ARS OC-ARS PACA n°2019-2515 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la Selas "BIOAXIOME" dont le siège social est situé au 150, rue Louis Landi-30900 Nîmes (6 pages) Page 26

R93-2019-09-18-008 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "ALPHABIO" dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille- (8 pages) Page 33

DIRECCTE-PACA

R93-2019-09-26-002 - Arrêté autorisant augmentation alcoométrique IGP Var (4 pages) Page 42

R93-2019-09-24-001 - Décision subdélégation du DIRECCTE-CHORUS (4 pages) Page 47

DIRM

R93-2019-09-30-001 - Arrêté du 30 septembre 2019 portant fixation des ports de pêche et points de débarquement, ainsi que des points de collecte des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (3 pages) Page 52

DRAAF PACA

R93-2019-09-20-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT ANTON 83340 LE LUC (2 pages) Page 56

R93-2019-09-20-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL CLAIR VITI 83470 POURCIEUX (2 pages) Page 59

R93-2019-09-18-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur DE SOGUS Joseph 84130 LE PONTET (1 page) Page 62

R93-2019-09-16-070 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) AGRIBIO 04 (2 pages) Page 64

R93-2019-09-16-069 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) AGRIBIO 05 (2 pages) Page 67

R93-2019-09-16-071 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) AGRIBIO VAUCLUSE (2 pages) Page 70

DRAC PACA

R93-2019-08-07-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Tour de l'Horloge à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BEAUME (Var) (2 pages) Page 73

DRJSCS PACA

R93-2019-07-17-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du Service de délégués aux prestations familiales de l'ADVSEA 84. (4 pages) Page 76

R93-2019-07-17-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du Service de délégués aux prestations familiales de l'APAJH 04. (3 pages) Page 81

R93-2019-07-17-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du Service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF 06. (3 pages) Page 85

R93-2019-07-17-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du Service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF 83. (3 pages) Page 89

R93-2019-09-18-010 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE SESSION DE DÉCEMBRE 2019 (2 pages) Page 93

SGAR PACA

R93-2019-09-23-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 96

ARS

R93-2019-09-13-005

Arrêté PECH

*Annule et remplace l'arrêté R93-2019-07-11-004 portant sur la liste des postes de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque
d'être insuffisante*

Direction des politiques régionales de santé
Département RH en Santé

Réf : DPRS-0819-10461-D

Date : **13 SEP. 2019**

**Annule et remplace l'arrêté R93-2019-07-11-004 portant sur la liste des postes de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque
d'être insuffisante**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-22, R6152-219, R6152-404-1, R6152-508-1, D6152-23-1, D6152-220-1, D6152-417 et D6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 R93-2019-07-11-004 qui annule et remplace l'arrêté R93-2019-06-04-026 portant sur la liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Vu l'avis de la commission régionale paritaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 03 avril 2019 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/9



Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par les directeurs d'établissements ;

Considérant que la liste de ces postes a été présentée pour avis à la commission régionale paritaire le 03 avril 2019;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à l'ensemble de ces postes ;

ARRETE

Article 1: La liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans pour les établissements et spécialités suivantes :

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
04	Centre Hospitalier de Digne	Gynécologie-obstétrique	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Pédiatrie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Psychiatrie	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine d'urgence	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Anesthésie-réanimation	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Anesthésie-réanimation	3
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine d'urgence	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Chirurgie orthopédie et traumatisme	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Gériatrie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Cardiologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Gynécologie-obstétrique	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Radiologie	2

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Gériatrie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Médecine générale (Soins palliatifs)	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Radiologie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Chirurgie orthopédique	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Pédiatrie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Gynécologie-obstétrique	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Anesthésie-réanimation	1
05	Centre Hospitalier d'Embrun	Médecine d'urgence	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Radiologie	3
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Gériatrie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Pédiatrie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Gynécologie-obstétrique	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Anesthésie-réanimation	3
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Médecine d'urgence	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Médecine d'urgence	4
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Pédiatrie	1
06	Centre Hospitalier Grasse	Anesthésie-réanimation	3
06	Centre Hospitalier Grasse	Radiologie	1

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
06	Centre Hospitalier Grasse	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Anesthésie-réanimation	1
06	Centre Hospitalier de Menton	Médecine d'urgence	3
06	Centre Hospitalier de Menton	Radiologie	1
06	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Anesthésie-réanimation	6
06	Centre Hospitalier de Puget Théniers	Gériatrie	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine d'urgence	8
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Imagerie Médicale	2
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis(USMP de Luynes)	Médecine Générale	1
13	APHM	Anesthésie-réanimation	25
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Anesthésie-réanimation	3
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Gynécologie-obstétrique	3
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Psychiatrie	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Médecine intensive et réanimation	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Chirurgie digestive	1
13	Centre hospitalier D'Arles :	Médecine d'urgence	3

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
	Hôpital Joseph Imbert		
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Anesthésie-réanimation	2
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Psychiatrie	4
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Psychiatrie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Radiologie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Pneumologie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Psychiatrie	2
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Radiologie	1
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Pneumologie	2
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Médecine d'urgence	4
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Gastroentérologie	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Anesthésie-réanimation	3
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Gynécologie-obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine d'urgence	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine générale	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier	Pédiatrie	2

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
	de la Dracénié		
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Gynécologie-obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Médecine d'urgence	3
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Oto-Rhino-Laryngologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Psychiatrie	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Cardiologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Gastro-entérologue	1
83	Centre Hospitalier de Hyères	Anesthésie-réanimation	4
83	Centre Hospitalier de Hyères	Gastro-entérologie	2
83	Centre Hospitalier de Hyères	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier de Pierrefeu : Centre Hospitalier Henri Guérin	Psychiatrie	3
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Anesthésie-réanimation	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Pédiatrie	2

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 6/9

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Cardiologie	3
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Gériatrie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Anesthésie-réanimation	3
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Radiologie	4
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Neurologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Endocrinologie	1

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Hématologie	2
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Gériatrie	1
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Anesthésie-réanimation	1
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Gynécologie-obstétrique	1
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Médecine d'urgence	2
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Médecine d'urgence	4
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Pédiatrie	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavailon-Lauris	Anesthésie-réanimation	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavailon-Lauris	Pédiatrie	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavailon-Lauris	Médecine d'urgence	2
84	Centre hospitalier de Montfavet	Psychiatrie	3
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Anesthésie-réanimation	4
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre	Radiologie	2

	hospitalier Louis Giorgi		
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Médecine d'urgence	1
84	Centre hospitalier de Valréas	Gériatrie	1

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


La Directrice Générale Adjointe
De l'Agence Régionale de Santé

Véronique Billaud

ARS PACA

R93-2019-09-26-001

060780921 HL ST LAZARE DE TENDE- Arrêté fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au titre du
mois de juillet 2019

ARRETE
fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au HL ST LAZARE DE TENDE
FINESS 060780921
pour le mois de juillet 2019

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R162-33-20 à 23 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L6111-3-1 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- Vu** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2016 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2019 fixant la liste des hôpitaux de proximité mentionnée à l'article R. 6111-25 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 portant détermination pour 2019 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R.162-33-21 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

Arrête :

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie du mois concerné s'élève à : 43 185,50 €
Il se décompose selon les articles ci-dessous:

Article 2 :

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de juillet 2019 par la caisse pivot, est arrêtée à 43 185,50 €
dont 0,00 € au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin susvisé.

Article 3 :

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois concerné, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à :

0,00 dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Décomposée comme suit :

- a. 0,00 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- b. 0,00 € au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- c. 0,00 € au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- d. 0,00 € au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- e. 0,00 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- f. 0,00 € au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- g. 0,00 € au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont 0,00 € au titre de l'année N-1 ;
- h. 0,00 € au titre des forfaits dialyse (D), dont 0,00 X € au titre de l'année N-1.
- i. 0,00 € au titre de la Dégressivité, dont 0,00 X € au titre de l'année N-1.
- j. 0,00 € au titre de la MED ACE, dont 0,00 X € au titre de l'année N-1.
- k. 0,00 € au titre de la PI, dont 0,00 X € au titre de l'année N-1.
- l. 0,00 € au titre des Médicaments ATU séjour, dont 0,00 X € au titre de l'année N-1.
- m. 0,00 € au titre des PO, dont 0,00 X € au titre de l'année N-1.

Article 4 :

La somme à verser par la caisse pivot, pour le mois concerné, est arrêtée à 0,00 € au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 5 :

La somme à verser par la caisse pivot, pour le mois concerné, est arrêtée à 0,00 € au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 3 ainsi qu'à l'article 4, dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 6 :

La somme à verser par la caisse pivot, pour le mois concerné, est arrêtée à 0,00 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 7 :

La somme à verser par la caisse pivot, pour le mois concerné, est arrêtée à 0,00 € au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 8 :

La somme à verser par la caisse pivot, pour le mois concerné, au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code,

est arrêtée à 0,00 € dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Dont Montant DAP médicaments externes 0,00 € dont 0,00 € au titre de l'année N-1.

Article 9 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse pivot pour exécution.

Article 10 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1°) 152 698,27 € au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois concerné et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée

dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

- 152 698,27 € au titre des forfaits groupes homogènes de séjours (GHS) et de leurs éventuels suppléments ;

- 0,00 € au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale et des produits et prestations mentionnés au même article.

2°) 302 298,50 € au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II

l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois concerné et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3°) 259 113,00 € au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de juillet 2019 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 2°- 3° [dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12° de DFG]

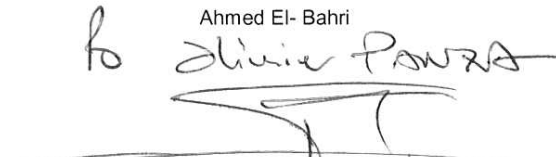
OU

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1°- 3° [dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12° de DFG]

Marseille, le 26 septembre 2019

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed El- Bahri



ARS PACA

R93-2019-09-16-072

130045263- LA MAISON VILLA IZOI- Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité pour le mois de juillet 2019



ARRETE
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge
par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité
pour le mois de juillet 2019

versés au

LA MAISON VILLA IZOI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

- Vu le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- Vu le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les données d'activité du mois concerné transmises par l'établissement et validées par l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

LA MAISON VILLA IZOI

N° FINESS EJ :

130045263

La valorisation totale de l'activité du mois concerné s'élève à :		193 454,12 €	
Soit :	MCO	Activité hors AME :	159 009,31 €
		Dont Lamda	0,00 €
		Activité AME	34 444,81 €
		Dont Lamda :	0,00 €
		Activité Soins Urgents	0,00 €
		Dont Lamda :	0,00 €
		Activité pour les détenus	0,00 €
		Dont Lamda :	0,00 €
		Dont participation de la DAP :	0,00 €
		HAD	
Dont Lamda :	0,00 €		
Activité AME	0,00 €		
Dont Lamda :	0,00 €		

ARTICLE 1 : Les modalités de versement des recettes relatives à la valorisation de l'activité du mois concerné sont indiquées dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe transmise en pièce jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse pivot pour exécution.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement et de sa publication pour tous les autres requérants auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon .

ARTICLE 4 : Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 septembre 2019

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed El-Bahri

ARS PACA

R93-2019-09-27-001

2019 A 124 -DEC- RENOUV INJONCT CANCER -
CLIN ETANG OLIVIER

Décision n° 2019 A 124

Demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialités soumises à seuil pathologies digestives

Promoteur:

SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier

4 rue Roger Carpentier

BP 70 003

13801 ISTRES CEDEX

FINESS EJ : 13 000 245 4

Lieu d'implantation :

Clinique de l'Etang de l'Olivier

4 rue Roger Carpentier

13801 ISTRES CEDEX

FINESS ET : 13 078 207 1

Réf : DOS-0919-11034-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2018FEN11-132 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2009 A 90 en date du 13 octobre 2009 du directeur général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant à la SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801) l'autorisation d'activité de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique: spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier sise à la même adresse et son renouvellement quinquennal à compter du 14 octobre 2014 ;

VU le courrier en date du 26 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, enjoignant la SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801) de déposer un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier sis à la même adresse ;

VU la demande, réceptionnée le 15 avril 2019 et présentée par la SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801) représentée par son président, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier sise à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 09 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6122-27 du code de santé publique (CSP), une injonction a été faite à la SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801) de déposer un dossier de renouvellement, prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L.6122-10 du même code, au motif que le dossier d'évaluation ne permettait pas de garantir le respect des critères prévus à l'article R.6123-88 du CSP et plus particulièrement :

- 2°a) « L'annonce du diagnostic et d'une proposition thérapeutique fondée sur une concertation pluridisciplinaire (...) et traduite dans un programme personnalisé de soins remis au patient » ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement, ainsi déposée, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier a permis d'apporter les réponses nécessaires concernant l'organisation de la qualité des soins, qui reste à améliorer, au regard des critères prévus à l'article R.6123-88 du code de santé publique ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'article R 6123-89 du code de la santé publique précise : « L'autorisation ne peut être délivrée ou renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales. Ces seuils concernent certaines thérapeutiques ou certaines interventions chirurgicales, éventuellement par appareil anatomique ou par pathologie, déterminées en raison de leur fréquence, ou de la complexité de leur réalisation ou de la prise en charge ultérieure» ;

CONSIDERANT que l'article R 6123-89 alinéa 1 stipule que les seuils « *prennent en compte le nombre d'interventions effectuées ou le nombre de patients traités sur les trois années écoulées* » ;

CONSIDERANT que le seuil minimal réglementaire, exigé par l'arrêté du 29 mars 2007, pour la spécialité de chirurgie carcinologique des pathologies digestives est de 30 interventions par an ;

CONSIDERANT que les données PMSI fournies par l'ATIH établissent que pour la chirurgie carcinologique des pathologies digestives, l'activité sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801), a été de 38 interventions en 2016, 28 interventions en 2017 et 18 interventions en 2018, soit une moyenne de **28** interventions sur les trois années 2016, 2017 et 2018, ce qui demeure malgré tout inférieur au seuil annuel fixé à 30 interventions ;

CONSIDERANT que l'analyse du dossier a mis en évidence une fragilité du dispositif d'annonce et de remise du programme personnalisé de soins, associée à une diminution de l'activité avec, en 2018, l'absence de respect des seuils réglementaires conduisant au non-respect des dispositions de l'article R.6123-89 du code de santé publique qui prévoit que l'appréciation du respect des seuils fixés par arrêté s'effectue en prenant en compte l'activité annuelle moyenne réalisée au cours de trois dernières années (28 actes pour la période 2016/2018) ;

CONSIDERANT en conséquence, et en application des dispositions de l'article L6122-2 du Code de Santé Publique, que la demande, déposée par la par la SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801), pour le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier sis à la même adresse ne peut faire l'objet d'une réponse favorable.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SAS Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801) représentée par son président, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique : spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier sise à la même adresse **est rejetée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique des spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives sur le site de la Clinique de l'Etang de l'Olivier sise 4 rue Roger Carpentier BP 70 003 à Istres (13801), et dont vous êtes actuellement titulaire arrivera à échéance le **14 octobre 2019**.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **27 SEP. 2019**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2019-09-01-004

Décision ARS OC-ARS PACA n°2019-2515 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la Selas "BIOAXIOME" dont le siège social est situé au 150, rue Louis Landi-30900 Nîmes



DECISION ARS OC – ARS PACA N° 2019- 2515

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a modifié l'article 7 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la décision ARS-OC 2019-2019 du 05 juin 2019 du directeur général de l' Agence régionale de santé Occitanie portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 30 001 387 7 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

Vu la demande du 8 juillet 2019 adressée à l'ARS Occitanie par la SELAS «BIOAXIOME» représentée par son Président Monsieur Guy PELENC, et réceptionnée le 10 juillet 2019, aux fins de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par cette même société, afin de tenir compte, à effet du 2 décembre 2019 du transfert du site situé 98 Avenue Pierre Sémard à CARPENTRAS (84200) à l'adresse, 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la réunion du Comité de Direction de la SELAS «BIOAXIOME» du 30 juin 2019 validant le transfert du site de CARPENTRAS de la Société BIOAXIOME du 98 Avenue Pierre Sémard vers le 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOAXIOME » du 14 mai 2019 visant à :

- la fermeture:

.du site sis 98 Avenue Pierre Sémard CARPENTRAS (84200), n°FINESS 84 001 556 4 et de ses activités;

- le transfert dudit site et de ses activités vers le 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200), n°FINESS 84 001 556 4 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS « BIOAXIOME » à la date du 31 janvier 2019 ;

Vu le bail commercial en date du 21 juin 2018 conclu entre la SCI ISC et la SELAS BIOAXIOME portant sur les locaux sis 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200) ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 août 2019 relatif à l'aménagement du local sis 463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200);

Vu le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Considérant les résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « BIOAXIOME » le 14 mai 2019 visant à :

.la fermeture :

.du site de CARPENTRAS (84200), 98 Avenue Pierre Sémard, n°FINESS 84 001 556 4, à compter du 2 décembre 2019,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

. au transfert et à l'ouverture concomitante du site de CARPENTRAS et de ses activités, au :
463 Avenue Frédéric Mistral à CARPENTRAS (84200), et ce à compter du 2 décembre 2019,

. prendre acte de la démission de Monsieur Hicham BENYELLES, biologiste médical co-responsable pharmacien, à effet du 27 avril 2019 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDENT

Article 1 : A compter du 2 décembre 2019, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 30 001 387 7 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» fonctionnera sur les **39 sites suivants** :

	Adresse	Numéro FINESS ET	Type de site
1.	6, avenue Auguste Chapelle 13160 Châteaurenard	13 004 036 3	site ouvert au public
2.	63, avenue du Général de Gaulle 13160 Châteaurenard	13 004 237 7	site ouvert au public
3.	8, rue Pierre et Marie Curie 13870 Rognonas	13 004 483 7	site ouvert au public
4.	Place Pierre Boulot 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 000 271 4	site ouvert au public -plateau technique
5.	69, avenue Jean Jaurès 30000 Nîmes	30 000 328 2	site ouvert au public
6.	3, rue Vincent Faïta 30000 Nîmes	30 001 347 1	site ouvert au public
7.	150, rue Louis Landi 30900 Nîmes	30 001 388 5	site non ouvert au public - plateau technique
8.	3 bis, avenue Marie Curie 30800 Saint-Gilles	30 001 389 3	site ouvert au public -plateau technique
9.	346, avenue Bir Hakeim 30000 Nîmes	30 001 390 1	site ouvert au public
10.	1, avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes	30 001 391 9	site ouvert au public
11.	62, avenue Pasteur 30400 Villeneuve-lès-Avignon	30 001 392 7	site ouvert au public
12.	10, boulevard Alphonse Daudet 30000 Nîmes	30 001 393 5	site ouvert au public
13.	226, allée de Séville 30900 Nîmes	30 001 394 3	site ouvert au public
14.	Place des Cordeliers, Immeuble Uzecia 30700 Uzès	30 001 395 0	site ouvert au public
15.	11, rue du Parc 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 001 405 7	site ouvert au public
16.	3, place du 18 juin 1940 30130 Pont-Saint-Esprit	30 001 406 5	site ouvert au public
17.	Chemin de Saint Paul 30129 Manduel	30 001 415 6	site ouvert au public
18.	ZAC de l'Arnède 30210 Remoulins	30 001 416 4	site ouvert au public
19.	321, avenue de Camargue 30310 Vergèze	30 001 622 7	site ouvert au public
20.	325 avenue du Général de Gaulle 30133 Les Angles	30 001 662 3	site ouvert au public
21.	13, place Mallet 30200 Bagnols-sur-Cèze	30 001 675 5	site ouvert au public
22.	Grand rue Jean Moulin 30100 Alès	30 001 702 7	site ouvert au public
23.	463, avenue Frédéric Mistral 84200 Carpentras	84 001 556 4	site ouvert au public
24.	210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène	84 001 557 2	site ouvert au public

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

25.	49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet	84 001 585 3	site ouvert au public
26.	1060, avenue de la Triade 84000 Avignon	84 001 789 1	site ouvert au public
27.	95, chemin du Pont des deux Eaux, Maison Asclépios 84000 Avignon	84 001 790 9	site ouvert au public
28.	55, avenue Pierre Sémard 84000 Avignon	84 001 791 7	site ouvert au public
29.	248, chemin de Baigne Pieds 84000 Avignon	84 001 796 6	site ouvert au public -plateau technique
30.	180, avenue de l'égalité 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	84 001 797 4	site ouvert au public
31.	333, cours Frizet 84210 Pernes-Les-Fontaines	84 001 814 7	site ouvert au public
32.	1, rue Saint Jean le Vieux 84000 Avignon	84 001 841 0	site ouvert au public
33.	45, rue Jean Gassier 84130 Le Pontet	84 001 842 8	site ouvert au public
34.	13, avenue Cassin 84170 Monteux	84 001 873 3	site ouvert au public
35.	39, quai Léon Sagy 84400 Apt,	84 001 874 1	site ouvert au public -plateau technique
36.	146, avenue des Sorgues, Le Clos des Tilleuls 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	84 001 875 8	site ouvert au public
37.	139, avenue de l'Europe 84380 Mazan	84 001 876 6	site ouvert au public
38.	75 bis, avenue Saint Ruf 84000 Avignon	84 001 886 5	site ouvert au public
39.	90, boulevard Salvador Allende 84700 Sorgues	84 002 004 4	site ouvert au public

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes médicaux co-responsables suivants :

1.	Monsieur	AMIEL Fabrice, biologiste médical, pharmacien
2.	Monsieur	AROCK Albert, biologiste médical, pharmacien
3.	Madame	AUZENDE Claire, biologiste médical, pharmacien
4.	Monsieur	BACHELOT Etienne, biologiste médical, médecin
5.	Madame	BANCAL Candice, biologiste médical, pharmacien
6.	Monsieur	BOLLEGUE Pascal, biologiste médical, pharmacien
7.	Madame	BOLOHAN Simona, biologiste médical, médecin
8.	Monsieur	BROUTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien
9.	Monsieur	CHAPUIS Pierre-Yves, biologiste médical, pharmacien
10.	Madame	CHARTRON Marlène, biologiste médical, pharmacien
11.	Madame	CLERE Anne-Sophie, biologiste médical, pharmacien
12.	Madame	COULON Caroline, biologiste médical, pharmacien
13.	Madame	DARMON Hélène, biologiste médical, médecin
14.	Monsieur	DEBARGES Laurent, biologiste médical, pharmacien
15.	Monsieur	DEGREMONT Guy, biologiste médical, médecin
16.	Monsieur	DESCHAMPS de PAILLETTE Louis, biologiste médical, médecin
17.	Monsieur	DOMERGUE Alain, biologiste médical, pharmacien
18.	Madame	DUBOIS Adeline, biologiste médical, pharmacien
19.	Monsieur	ERNANDEZ Denis, biologiste médical, médecin
20.	Monsieur	FARRA Hassan, biologiste médical, pharmacien

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

21.	Monsieur	GOFFART Emmanuel, biologiste médical, médecin
22.	Madame	GOULESQUE Odile , biologiste médical, pharmacien
23.	Monsieur	GRAS Vincent, biologiste médical, pharmacien
24.	Madame	GUIOT Julie, biologiste médical, pharmacien
25.	Monsieur	HOYET Christian, biologiste médical, pharmacien
26.	Madame	LEFEBVRE Marianne, biologiste médical, médecin
27.	Monsieur	LESUR Bruno, biologiste médical, pharmacien
28.	Monsieur	MARIOTTE David, biologiste médical, médecin
29.	Monsieur	MARROCCO Alexandre, biologiste médical, pharmacien
30.	Monsieur	MARTINEZ David, biologiste médical, médecin
31.	Madame	MAZET Magali, biologiste médical, pharmacien
32.	Madame	MONTREDON-GAYVALLET Nathalie, biologiste médical, médecin
33.	Monsieur	MOREL Jérôme, biologiste médical, pharmacien
34.	Madame	MOURRET-THERME Corinne, biologiste médical, pharmacien
35.	Monsieur	PASCAL Marc, biologiste médical, pharmacien
36.	Monsieur	PELENC Guy, biologiste médical, pharmacien
37.	Monsieur	PENCHINAT Jack, biologiste médical, médecin
38.	Monsieur	PIGUET Bernard, biologiste médical, pharmacien
39.	Monsieur	POITOUT François, biologiste médical, pharmacien
40.	Madame	PRADIE-MAUREL Marie-Pierre, biologiste médical, médecin,
41.	Monsieur	RAUTURIER Marc, biologiste médical, pharmacien
42.	Monsieur	RICARD Patrick, biologiste médical, pharmacien
43.	Madame	ROTH Emmanuelle, biologiste médical, pharmacien
44.	Monsieur	ROUSSEL Philippe, biologiste médical, pharmacien
45.	Madame	SCALICI Elodie, biologiste médical, médecin
46.	Monsieur	SEMOUN David, biologiste médical, pharmacien
47.	Monsieur	SOLAZ Gérard, biologiste médical, pharmacien
48.	Monsieur	TARBOURIECH Philippe, biologiste médical, pharmacien
49.	Madame	THEROND-GRAS Agnès, biologiste médical, pharmacien
50.	Monsieur	TORTEL Hervé, biologiste médical, pharmacien
51.	Monsieur	VERNEUIL Eric, biologiste médical, pharmacien
52.	Monsieur	VIGNES Jean-Pascal, biologiste médical, médecin

Article 3: Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «BIOAXIOME» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et/ou du Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr


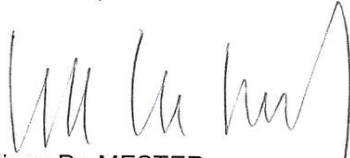
compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME».

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

<p>Fait à MONTPELLIER, le 1^{er} septembre 2019</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie</p> <p> Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation le Directeur du Premier Recours</p> <p>Pierre RICORDEAU Pascal DURAND</p>	<p>Fait à MARSEILLE le</p> <p>01 SEP. 2019</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p></p> <p>Philippe De MESTER</p>
--	--

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS PACA

R93-2019-09-18-008

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Selas "ALPHABIO"
dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006
Marseille-

Réf : DOS-0919-11217-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Alphabio » dont le siège social est situé à Marseille (13006)-23, rue de Friedland

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 novembre 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Alphabio », agréée sous le n°27, dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille (n° Finess EJ : 13 004 216 1) ;



Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 mars 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « Biomédica », agréée sous le n°65, dont le siège social est situé au Grand Vallat-Place de l'Horloge-13690 Sausset-Les-Pins (n° Finess EJ : 13 004 014 0) ;

Vu le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire Giorgetti situé au 6, rue Rocca-13008 Marseille- sur le site de la Clinique Bouchard ;

Vu le courrier du COFRAC du 2 octobre 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Alphabio » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu le courrier du COFRAC de juillet 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Biomédica » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu le courrier du 13 août 2019 du département pharmacie et biologie actant de diverses modifications relatives à la Selas « Alphabio » ;

Vu le courrier du 12 septembre 2019 du département pharmacie et biologie actant diverses modifications relatives à la Selarl « Biomédica » ;

Vu la demande du 11 septembre 2019 déposée le 11 septembre 2019 dans mes services par Monsieur Didier Castori, Directeur juridique et des ressources humaines de la Selas « Alphabio » en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fusion par absorption de la Selas « Biomédica » par la Selas « Alphabio » (réalisation effective pour le 1er octobre 2019) ;

Vu le projet de Traité de fusion en date du 28 juin 2019 ;

Vu la liste des biologistes médicaux en exercice à l'issue de l'opération ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de l'opération ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant que suite à l'opération projetée, l'entrée de trois nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenue par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée de trois nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée de trois nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : la décision du 5 novembre 2018 délivrée à la Selas « Alphabio » est abrogée.

Article 2 : la décision du 8 mars 2013 délivrée à la Selarl « Biomédica » est abrogée.

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Alphabio » dont le siège social est situé au 23, rue de Friedland-13006 Marseille, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7 III 1°bis **est accordée**.

La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Alphabio » est telle que présentée en Annexe n°1.

La liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « Alphabio » est telle que mentionnée en Annexe n°2.

Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Alphabio » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 4 : il est rappelé le courrier du 5 août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation du laboratoire Giorgetti situé au 6, rue Rocca - 13006 Marseille selon les modalités suivantes :

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
- activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil, la préparation des ovocytes et la conservation du sperme, la préparation des ovocytes et la FIV avec ou sans micromanipulation ;
- conservation des embryons en vue d'un projet parental ;
- conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique ;

sur le Site (non ouvert au public) de la Clinique Bouchard sise 77, rue du Docteur Escat - 13006 Marseille, étant précisé que le renouvellement de cette autorisation prend effet à compter du 11 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

Article 5 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Alphabio » postérieurement à la présente décision, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le directeur de l'Organisation de soins de l'Agence régionale de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

Annexe n°1

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 13 004 216 1

12 septembre 2019

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 570.170 Euros

Nature des associés		Actions	% des droits de vote
1	Monsieur Philippe HALFON, Pharmacien, Président de la société,	170.220	28,66%
2	Monsieur Jean-Marc FERYN, Pharmacien, DG,	170.220	28,66%
3	Madame Michèle MERLIN, pharmacien, DG,	5.435	0,91%
4	Monsieur Albert BERDUGO, Pharmacien, DG,	15.696	2,64%
5	Monsieur Claude GIORGETTI, Pharmacien, DG,	43.500	7,32%
6	Monsieur Philippe TERRIOU, Médecin, associé,	11.424	1,92%
7	Madame Odile SAUNIER, Médecin, associé,	8.098	1,36%
8	Madame Lucie MOLET, Pharmacien, associé,	1	0,00%
9	Madame Laure-Anne BASTIDE, Médecin, DG,	10.870	1,83%
10	Monsieur Horace SCALICI, Pharmacien, DG,	1	0,00%
11	Madame Magali AVELLAN épouse GAUTIER, Pharmacien, associé,	1	0,00%
12	Madame Maryse MARECAL, Pharmacien, DG,	1	0,00%
13	Madame Annie PASQUIER, Pharmacien, DG,	1	0,00%
14	Monsieur Abdelmadjid HAFNI, Pharmacien, DG,	1	0,00%
15	Madame Mélissa LEBSIR, Pharmacien, DG,	1	0,00%
16	Madame Martine FABRIGOULE, Pharmacien, associé,	1	0,00%
17	Monsieur Christian BOULANGER, Pharmacien, DG,	1	0,00%
18	Monsieur François LEMAÎTRE, Pharmacien, associé,	1	0,00%
19	Madame Béatrice LELIEVRE, Pharmacien, associé,	1	0,00%
20	Monsieur Arnold ZANNIER, Pharmacien, associé,	1	0,00%
21	Caroline ZARATZIAN épouse DEHARO, Pharmacien, associé,	1	0,00%
22	Monsieur Tarek ABOUBAKR, Pharmacien, associé,	1	0,00%
23	Madame Daniela MARCU, Médecin, associé,	1	0,00%
24	Monsieur Ibtissem BESBES, Pharmacien, associé,	1	0,00%
25	Monsieur Gilles HALIMI, Médecin, associé,	10.012	1,69%
26	Madame Laurence ANAYA, Pharmacien, associé,	1.570	0,26%
27	Monsieur Jean-Louis FILLIT, Pharmacien, associé,	26	0,00%
Total des associés professionnels internes (API)		447.087	75,27%
23	Sarl « SOFIBIO », Tiers porteur,	146.917	24,73%
TOTAL		570.170	100,00%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 13 004 216 1

12 septembre 2019

Liste des sites exploités

1	Site « Marseille /Alphabio » 23, rue de Friedland	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 217 9
2	Site « Marseille /Beauregard » 12, impasse du Lido	13012	Marseille	Finess ET : 13 004 218 7
3	Site « Marseille /Bioméditerranée » 49, avenue de Forbin	13002	Marseille	Finess ET : 13 004 219 5
4	Site « Marseille /PC Bio-PT » 2, boulevard Leï Roure devient un site non ouvert au public (Plateau technique)	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 220 3
5	Site « Marseille /Roure » 10, boulevard Leï Roure	13009	Marseille	Finess Et : 13 004 691 5
6	Site « Marseille /Giorgetti » 6, rue de Rocca	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 221 1
7	Site « Marseille /National » 254, boulevard National	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 223 7
8	Site « Marseille /Canebière » 73, boulevard de la Canebière	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 224 5
9	Site « Marseille /Guinot » 1, rue Melchior Guinot (Siège du lbm)	13003	Marseille	Finess ET : 13 004 225 2
10	Site « Marseille /Bourrelly » 121, chemin des Bourrelly	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 235 1
11	Site « Marseille /Scalici » 82, boulevard Longchamp	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 236 9
12	Site « Marseille /Saint Bruno » 4, rue Saint Bruno	13004	Marseille	Finess ET : 13 004 510 7
13	Site « La Penne/Huveaune » 323, boulevard Voltaire	13821	La Penne-sur-Huveaune	Finess ET : 13 004 277 3
14	Site « Marseille /Bioparadis » 118, rue Jean Mermoz	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 309 4
15	Site « Marseille /République » 54, rue de la République	13002	Marseille	Finess ET : 13 004 310 2
16	Site « Marseille /Norbio » 216, boulevard Henri Barnier	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 311 0
17	Site « Marseille /Sainte Marthe » 215, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 318 5
18	Site « Marseille /Biosud » 92, boulevard Paul Claudel	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 026 4
19	Site « Marseille /Michelet-Santé » 201, boulevard Michelet	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 027 2
20	Site « Marseille /Clinique Bouchard » 77, rue du Docteur Escat	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 509 9

	(Site non ouvert au public et autorisé uniquement AMP et spermologie)			
21	Site « Marseille /Endoume » 124, rue d'Endoume	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 491 0
22	Site « Marseille /Gibbes Santé » 3, rue Saint André	13014	Marseille	Finess ET : 13 004 358 1
23	Site « Sausset-Les-Pins » Le Grand Vallat Place de L'Horloge	13390	Sausset-Les-Pins	Finess ET : 13 004 015 7
24	Site « Marseille /Condorcet » 120, rue Condorcet	13016	Marseille	Finess ET : 13 004 016 5
25	Site « Miramas » Immeuble de la Gare	13140	Miramas	Finess ET : 13 004 357 3

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « ALPHABIO » N° Finess EJ : 13 004 216 1

12 septembre 2019

Liste des biologistes co-responsables et co-associés

1	Monsieur Philippe HALFON, Pharmacien, Président de la société,
2	Monsieur Jean-Marc FERYN, Pharmacien, Directeur général,
3	Madame Michèle MERLIN, Pharmacien, Directeur général,
4	Monsieur Claude GIORGETTI, Pharmacien, Directeur général, Praticien agréé en AMP et en DPN,
5	Monsieur Horace SCALICI, Pharmacien, Directeur général,
6	Madame Magali AVELLAN épouse GAUTIER, Pharmacien, associé,
7	Madame Laure-Anne BASTIDE, Médecin, Directeur général,
8	Madame Anne PASQUIER, Pharmacien, Directeur général,
9	Madame Maryse MARECAL, Pharmacien, Directeur général,
10	Monsieur Abdelmadjid HAFNI, Pharmacien, Directeur général,
11	Monsieur Albert BERDUGO, Pharmacien, Directeur général,
12	Madame Mélissa LEBSIR, Pharmacien, Directeur général,
13	Monsieur Christian BOULANGER, Pharmacien, Directeur général,
14	Monsieur Philippe TERRIOU, Médecin, Praticien agréé en AMP, associé,
15	Madame Odile SAUNIER, Médecin, Praticien agréé en DPN, associé,
16	Madame Lucie MOLET, Pharmacien, associé,
17	Madame Martine FABRIGOULE, Pharmacien, associé,
18	Madame François LEMAÎTRE, Pharmacien, associé,
19	Madame Béatrice LELIEVRE, Pharmacien, associé,
20	Monsieur Arnold ZANNIER, Pharmacien, associé,
21	Madame Caroline ZARATZIAN épouse DEHARO, Pharmacien, associé,
22	Monsieur Ibtissem BESBES, Pharmacien, associé,
23	Monsieur Tarek ABOUBAKR, Pharmacien, associé,
24	Madame Daniela MARCU, Médecin, associé,
25	Monsieur Gilles HALIMI, Médecin, associé,
26	Madame Laurence ANAYA, Pharmacien, associé,
27	Monsieur Jean-Louis FILLIT, Pharmacien, associé,

DIRECCTE-PACA

R93-2019-09-26-002

Arrêté autorisant augmentation alcoométrique IGP Var

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 26 septembre 2019

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2019**

**IGP «Var », IGP Mont Caume », IGP « Maures »
IGP « Méditerranée » et Vin sans indication géographique**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur ;
- VU la demande présentée par le syndicat des vignerons du Var en date du 23 septembre 2019;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion «Inter Med » en date du 20 août 2019;

VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

SUR proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2019 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur



Patrick MADDALONE

*Annexe à l'arrêté N°
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites*

Vins bénéficiant d'une indication géographique

Nom de l'AOP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou parties de département(s) concerné(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP « Var »	-	-	-	-	1,5%	-	-
IGP « Mont Caume »	-	-	-	-	1,5%	-	-
IGP « Maures »				-	1,5%		
IGP « Méditerranée »				Var	1,5%		

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Var	-	-	-	1,5 %

DIRECCTE-PACA

R93-2019-09-24-001

Décision subdélégation du DIRECCTE-CHORUS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 24 septembre 2019
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CHORUS)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au-sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 "Accès et retour à l'emploi" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Eliane GUEDJ adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n 159 «Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°333 «Moyens des administrations déconcentrées»,
- n°723«Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de de l'apprentissage ».

Article 2 :

Sur la base de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents fonctionnaires de la DIRECCTE Provence- Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration, et en cas d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- Au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen.
- Et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat.

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers.
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00- 04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014 – 2020 : FSE-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Eliane GUEDJ adjointe administrative principale de 1^{ère} classe

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, en tant que valideur et certificateur, pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n°723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage».

Article 4 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1er février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après :

- Pascal D'ANGELO, secrétaire administratif de classe supérieure
- Catherine PLOUE, contrôleur du travail
- Kevin FILORI, attaché d'administration de l'Etat
- Tristan SAUVAGET, responsable de pôle adjoint

dans le cadre de l'utilisation de la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat (PLACE) et de l'interface CHORUS pour les actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué

Article 6 :

La décision du 9 juillet 2018 publiée au recueil des actes administratif du 11 juillet 2018 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet à compter de sa publication.

Le DIRECCTE PACA, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,


Patrick MADDALONE

DIRM

R93-2019-09-30-001

Arrêté du 30 septembre 2019 portant fixation des ports de pêche et points de débarquement, ainsi que des points de collecte des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2019

portant fixation des ports de pêche et points de débarquement, ainsi que des points de collecte des anguilles (*Anguilla anguilla*) dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 922-45 et suivants et R932-2 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 436-65-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes et notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les ports et points de débarquement, ainsi que les points de collecte des captures d'anguilles en vue de leur première mise sur le marché dans le département des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, sont les suivants :

Département	Commune	Point de débarquement
Pyrénées-Orientales	Canet en Roussillon	Etang de Canet Saint-Nazaire : les cabanes des pêcheurs
	Le Barcarès	La Presqu'île
	Salses-le-Château	Etang de Salses Leucate : les cabanes des pêcheurs- la Presqu'île de la Roquette
Aude	Leucate	Le Centre Ostréicole
		Port-Leucate : quai des pêcheurs
	Peyriac-de-Mer	Port de Peyriac-de-Mer
	Bages	Port de Bages
	Port-la-Nouvelle	Canal de la Robine : criée (devant les garages) et au Canalet
	Gruissan	Port de pêche
		Les cabanes de l'Ayrolle
Etang de Gruissan au droit du Passelis (pente en béton)		

ARTICLE 2

Les opérations de chargement et de déchargement d'anguilles en dehors des points identifiés à l'article 1^{er} sont interdits.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 SEPTEMBRE 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée empêché,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

Copies :

- DDTM/DML 66/11
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie
- CNSP ETEL
- DPMA BGRH
- Dossier RC

.../...

DRAAF PACA

R93-2019-09-20-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT
ANTON 83340 LE LUC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro **83 2019 129** présentée par **L'EARL SAINT ANTON**, domiciliée Château de Saint Jean, Chemin de Saint Jean 83340 LE LUC,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL SAINT ANTON, domiciliée Château de Saint Jean, Chemin de Saint Jean 83340 LE LUC est autorisée à exploiter la surface de 16,1334 ha, située sur les communes de PIGNANS et LE LUC. Les numéros des parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Communes	Superficie en hectare	Numéros des parcelles	Noms des Propriétaires
PIGNANS	4,9620	D818 – D2537 – D2539 – D2541 – D2543	GFA Saint Jean
		D821 – D2538 – D2540 – D2542 – D2544	Monsieur FILISETTI Bernard
LE LUC	11,1714	F50 – F53 – F54 – F55 – F243 – F244 – F1467 – F229 – F230 – F236 – F237 – F239 – F241 – F242 – F246 – F963	SA Joseph COSTAMAGNA

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PIGNANS, le maire de la commune de LE LUC, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2019

**Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires**

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-20-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL CLAIR
VITI 83470 POURCIEUX**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro **83 2019 114** présentée par la **SARL CLAIR VITI** domiciliée 46 rue Raoul BLANC 83470 POURCIEUX,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La **SARL CLAIR VITI** domiciliée 46 rue Raoul BLANC 83470 POURCIEUX est autorisée à exploiter la surface de 15,0192 ha, située sur la commune de POURCIEUX, parcelles :

- numéros AC 553 appartenant à Monsieur CAGIATI Franck
- numéros AC488 – AK3 – AK4 – AK6 – AK7 – AK8 – AC264 – AB169 – AB171 – AB180 – AB182 – AB183 – AC486 – AB143 – AB144 – AC99 – AB219 – AC93 – AC95 – AC105 – AK41 – AK42 appartenant à Monsieur et Madame EMERIC Bernard.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de POURCIEUX, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2019

**Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires**

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-18-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur DE
SOGUS Joseph 84130 LE PONTET**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro **84 2019 023** présentée par Monsieur **DE SOGUS Joseph** domicilié 60 chemin des Agassins 84130 LE PONTET,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur DE SOGUS Joseph domicilié 60 chemin des Agassins 84130 LE PONTET est autorisé à exploiter la surface de 0,4910 ha, parcelles C 211, 212, située à CAROMB, appartenant à Monsieur DE SOGUS Joseph.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de CAROMB sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 18/09/2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de
l'Economie et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-16-070

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) AGRIBIO 04



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 04 février 2019,

Vu le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 08 avril 2019 présenté par l'association Agribio 04,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 13 septembre 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Agribio 04** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **FertiSolbio 04 : Améliorer la gestion de la fertilité des sols en maraîchage biologique par la mise en place de pratiques agroécologiques dans les Alpes de Haute-Provence** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2024**. Jusqu'à cette date l'association **Agribio 04** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2019

Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice De Laurens

DRAAF PACA

R93-2019-09-16-069

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) AGRIBIO 05



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 04 février 2019,

Vu le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 25 mars 2019 présenté par l'association Agribio 05,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 13 septembre 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Agribio 05** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **FertiBio05 : Améliorer la fertilité des sols en maraîchage bio en mettant en œuvre des pratiques agroécologiques** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2021**. Jusqu'à cette date l'association **Agribio 05** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2019

Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice De Laurens

DRAAF PACA

R93-2019-09-16-071

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) AGRIBIO
VAUCLUSE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 04 février 2019,

Vu le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 08 avril 2019 présenté par l'association Agribio Vaucluse,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 13 septembre 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Agribio Vaucluse** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « ***Vers une autonomie des exploitations et une maîtrise des intrants en élevage de volailles biologiques*** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **01 juillet 2022**. Jusqu'à cette date l'association **Agribio Vaucluse** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2019

Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice De Laurens

DRAC PACA

R93-2019-08-07-009

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la Tour de l'Horloge à
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BEAUME (Var)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques
de la Tour de l'Horloge à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 9 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Tour de l'Horloge à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté et de la qualité architecturale de cet édifice représentatif, avec son campanile en ferronnerie, des beffrois provençaux des XVII^e et XVIII^e siècles,

ARRETE :

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la Tour de l'Horloge à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (Var), située place Martin Bidauré, sur la parcelle n° 436 d'une contenance de 23 m², figurant au cadastre section AN, telle que délimitée par un trait rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, n° de SIREN 218 301 166, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

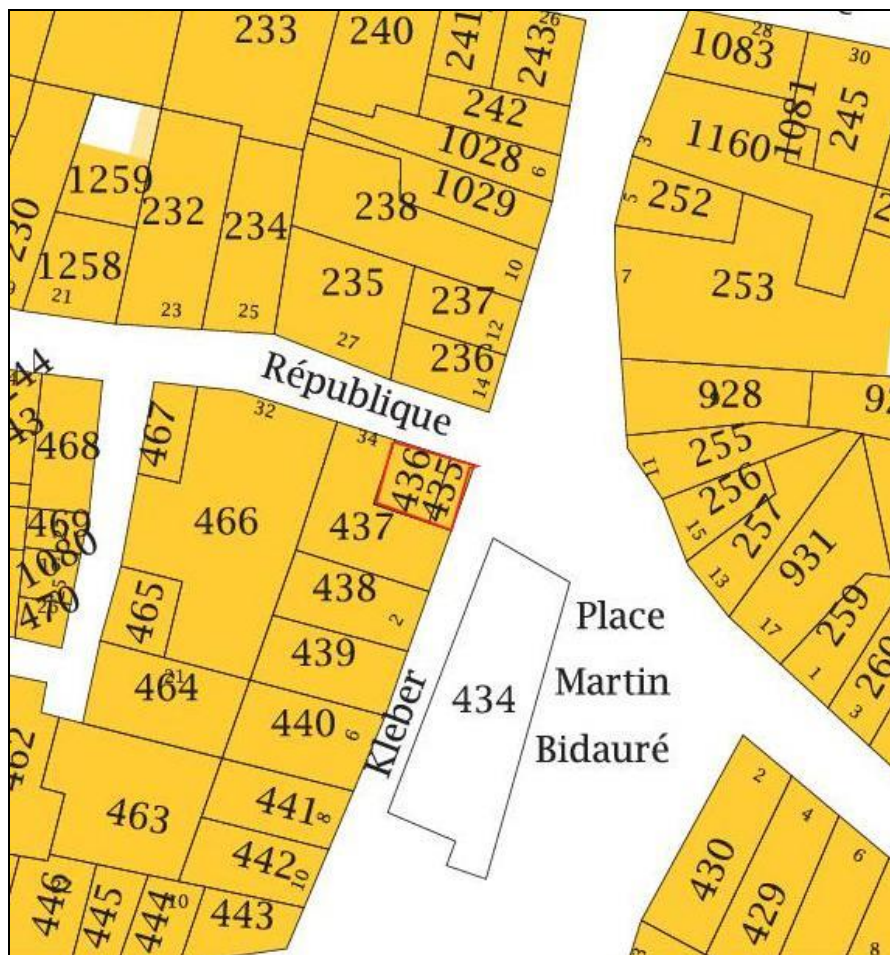
Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 7 août 2019

Le préfet de région,

signé

Pierre DARTOUT



**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
de la Tour de l'Horloge à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (Var)**

Fait à Marseille, le 7 août 2019

Le préfet de région

signé

Pierre DARTOUT

DRJSCS PACA

R93-2019-07-17-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 du Service de délégués aux prestations
familiales de l'ADVSEA 84.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
du **Service de délégués aux prestations familiales de l'ADVSEA**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 19 juin 2019 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 28 janvier 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 20 juin 2019 ;
- VU** le courrier transmis 25 juin 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ADVSEA a accepté ces proposition ;
- CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2017, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;
- SUR RAPPORT** de la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 000,00€
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	450 331,55€
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	126 453,53€
Total dépenses groupes I – II – III	602 785,08€
Groupe I – Produits de la tarification	588 085,08€
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	7 200,00€
Affectation de résultat antérieur	7 500,00€
Total produits groupes I – II – III	602 785,08€

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'association ADVSEA, est fixée à 588 085,08€.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est versée en prenant en compte la reprise de résultat excédentaire du CA 2017 d'un montant de 7 500,00€ en réduction de charges d'exploitation, en application de l'alinéa 1 de l'article R. 314-51 du CASF.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Vaucluse est fixée à 96,64%, soit un montant de 568 325,42 €.

2° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Vaucluse est fixée à 3,36% soit un montant de 19 759,66 €.

ARTICLE 5 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 4 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;

- aux organismes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de Région,
Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
La Directrice Régionale Adjointe,

Signé

Joëlle CHENET

ADVSEA DPF : Répartition de la DGF 2019 selon les financeurs publics

Prestation sociale la plus élevée versée par	Nombre de familles au 31/12/2017 (MJAGBF-MJAGBF doublée d'une MAJ-TPSE)	% de la DGF
la CAF	144	96,64%
la MSA	5	3,36%
la CARSAT		0,0%
Régime spécial (Indiquez ci-contre le nom du régime spécial)		0,0%
		0,0%
		0,0%
		0,0%
		0,0%
		0,0%
TOTAL	<u>149</u>	100%

Département de Vaucluse

DRJSCS PACA

R93-2019-07-17-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 du Service de délégués aux prestations
familiales de l'APAJH 04.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
du **Service de délégués aux prestations familiales de l'APAJH 04**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale de Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 2018 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU** le courrier transmis le 23 avril 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'APAJH 04 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courrier du 3 juillet 2019 ;
- VU** la réponse du service dans le cadre de la procédure contradictoire du 8 juillet 2019 ;
- VU** la réponse définitive de l'autorité de tarification du 12 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2017, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 037 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	39 127 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	12 449 €
Total dépenses groupes I – II – III	55 613 €
Groupe I – Produits de la tarification	48 431,31 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	7 181.69 €
Total produits groupes I – II – III	48 431,31 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'APAJH 04, est fixée à 48 431,31 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence est fixée à 100 %, soit un montant de 48 431,31 €.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de Région,
Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
La Directrice Régionale Adjointe,

signé

Joëlle CHENET

DRJSCS PACA

R93-2019-07-17-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 du Service de délégués aux prestations
familiales de l'UDAF 06.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
du **Service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF 06**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2019 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Alpes-Maritimes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2019 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 15 juillet 2019 par la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2017, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du budget prévisionnel 2019 détermine, conformément aux dispositions

prévues à l'article L. 361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 134,68 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	400 197,63 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	35 846,56 €
Total dépenses groupes I – II – III	464 178,87 €
Groupe I – Produits de la tarification	464 178,87 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I – II – III	464 178,87 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF des Alpes-Maritimes est fixée à **464 178,87 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation est versée intégralement par la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, soit un montant de 464 178,87 €

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions - Cour administrative d'appel - 184, rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de Région,
Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
La Directrice Régionale Adjointe,

signé

Joëlle CHENET

DRJSCS PACA

R93-2019-07-17-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2019 du Service de délégués aux prestations
familiales de l'UDAF 83.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019
du **Service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF 83**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 17 juin 2019 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU** l'arrêté du 04 mai 2017 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;
- VU** le courrier transmis le 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF Var a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires en date du 18 juin 2019 ;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 11 juillet par la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2017, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;
- SUR RAPPORT** du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation – Exercice 2019	Montants autorisés
Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 040,00
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	139 559,00
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	21 287,00
Total dépenses groupes I – II – III	171 886,00
Groupe I – Produits de la tarification	168 999,00
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III – Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 887,00
Total produits groupes I – II – III	171 886,00

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF Var est fixée à **168 999,00 €**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019 :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Var est fixée à **100 %**, soit un montant de **168 999,00 €**.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019

Pour le Préfet de Région,
Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
La Directrice Régionale Adjointe,

signé

Joëlle CHENET

DRJSCS PACA

R93-2019-09-18-010

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE
SESSION DE DÉCEMBRE 2019



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de décembre 2019

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2019 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - o Mme VOIRGARD
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame CIRAVOLO

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2019

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspecteur,

Catherine LARIDA

SGAR PACA

R93-2019-09-23-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016
fixant la composition nominative du
conseil d'administration de l'Établissement public foncier
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE du 23/09/2019

Modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R*321-1 à R*321-6, R* 321-8 à R*321-13, R*321-15 à R*321-19 et R*321-21 à R*321-22,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016,
- VU** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 du 24 mars 2014 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié par arrêtés des 26 février, 24 mars, 4 mai, 17 octobre 2016, 16 février 2017, 22 novembre et 28 novembre 2017, 9 mars 2018, 8 juin 2018 et 4 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** l'arrêté du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 23 août 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Monsieur Philippe SCHONEMANN, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de membre titulaire (en remplacement de Monsieur Thierry QUEFFELEC) et Madame Isabelle PANTEBRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de membre suppléant (en remplacement de Madame Florence LEVERINO),

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de ces désignations,

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence Alpes Côte-d'Azur est modifié comme suit :

II ° QUATRE REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Un représentant du ministre chargé des collectivités territoriales :

Titulaire:
Monsieur Philippe SCHONEMANN
Adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales

Suppléant:
Madame Isabelle PANTEBRE
Secrétaire générale pour les affaires régionales

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

Article 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2019

Signé

Pierre DARTOUT